

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : D-10.06.26-DESPREZ

Le 10/06/2026



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **130 boulevard de Lozère**
91120 PALAISEAU
Référence Cadastre : **000BS - 0050**

PROPRIETAIRE

Madame DESPREZ Catherine
130 Boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU

DEMANDEUR

Madame DESPREZ Catherine
130 Boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU

Date de visite : **10/06/2026**
Opérateur de repérage : MELIOT David

Contenus

Attestation sur l'honneur.....	1
Assurance et certifications.....	2
DPE.....	4
Surpercie.....	25
Amiante.....	26
Plomb.....	47
Electricité.....	74
Gaz.....	89
ERP.....	93

ANTONY le jeudi 18 juin 2026

Référence Rapport : D-10.06.26-DESPREZ
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse du bien : 130 boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU
Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 10/06/2026

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, David Meliot, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.*
- *N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

David MELIOT
DIAGNOSTIC & EXPERTISE



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° D-10.06.26-DESPREZ

Assurance Responsabilité Civile



Protection Assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

La compagnie soussignée, Liberty Mutual Insurance Europe SE, certifie par la présente attestation que :

Monsieur David MELIOT
DIAGNOSTIC & EXPERTISE
5-7 rue Marcelin Berthelot
92160 Antony

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit sous le n° ACADT1-005, accordant des garanties responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostiqueur immobilier comprenant les diagnostics suivants :

- CREP
- Amiante sans mention
- Amiante avant travaux
- Plomb avant travaux
- Termite France Métropole
- DPE
- DPE tous types de bâtiments
- Etat relatif à l'installation intérieure gaz
- Etat relatif à l'installation intérieure électricité
- Permis de louer
- Mesurage loi Carrez
- C2E
- Assainissement collectif
- Audit énergétique article L 126-28-1 du code de la construction et de l'habitat

Montant des garanties : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période d'assurance du 1^{er} juillet 2025 (0h) au 30 juin 2026 (24h).

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit, celle-ci ne pouvant engager la compagnie Liberty Mutual Insurance Europe SE au-delà des limites, termes, conditions et exclusions du contrat auxquels elle se réfère. Cette présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

La police produit ses effets sous réserve du règlement de la prime.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2025
Pour l'Assureur et par délégation :
Protection Assurances
Le Président,
Bruno SUBERVIE



PROTECTION ASSURANCES

23 rue de Belfort - BP 29 - 33023 - BORDEAUX CEDEX - contact@protectionassurances.fr - ☎ 09.83.57.54.72

Société de courtage d'assurances au capital de 10.000 euros – RCS PARIS 821 405 644

N° ORIAS 16004609 www.orias.fr

Certificat de qualification



CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

David MELIOT

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2276 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 24/06/2023 au 23/06/2030
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/04/2023 au 23/04/2030
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/04/2023 au 23/04/2030
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 22/03/2023 au 21/03/2030
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 05/02/2024 au 04/02/2031
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic énergétique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 05/02/2024 au 04/02/2031
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic énergétique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Audit énergétique du 30/04/2025 au 04/02/2031
Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnosticteurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-29-1 du code de la construction et de l'habitation

Etat de l'installation intérieure de gaz du 21/02/2023 au 20/02/2030
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 26/03/2023 au 25/03/2030
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
 Directeur Général
 Le Plessis-Robinson, le 02/05/2025





Accréditation n° 4-0081
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
 Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2691E1636647R

établi le : 10/06/2026

valable jusqu'au : 09/06/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 130 boulevard de Lozère, 91120 PALAISEAU

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1930

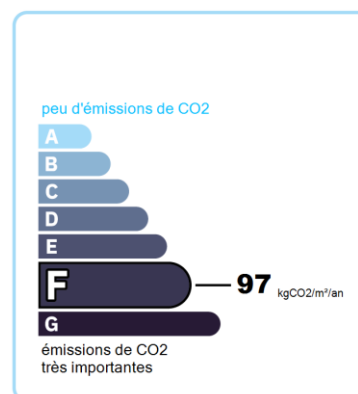
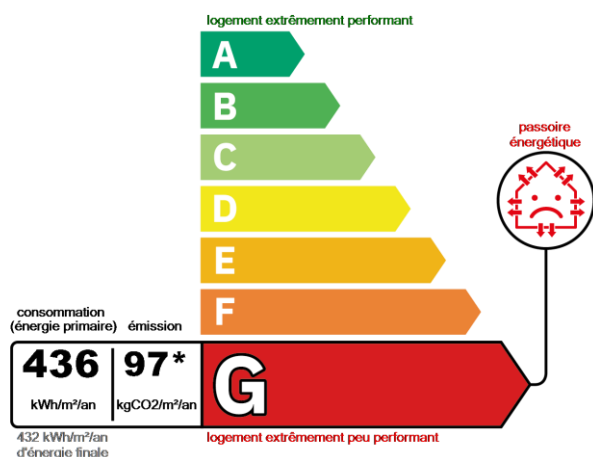
surface de référence : 128,51 m²

propriétaire : DESPREZ Catherine

adresse : 130 Boulevard de Lozère, 91120 PALAISEAU

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 12519 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 64868 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 4 759 € et 6 439 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTIC & EXPERTISE

5-7 rue Marcelin Berthelot

92160 ANTONY

diagnostiqueur :

David MELIOT

tel : 01 75 49 66 18

email : agence@diagnosticetexpertise.fr

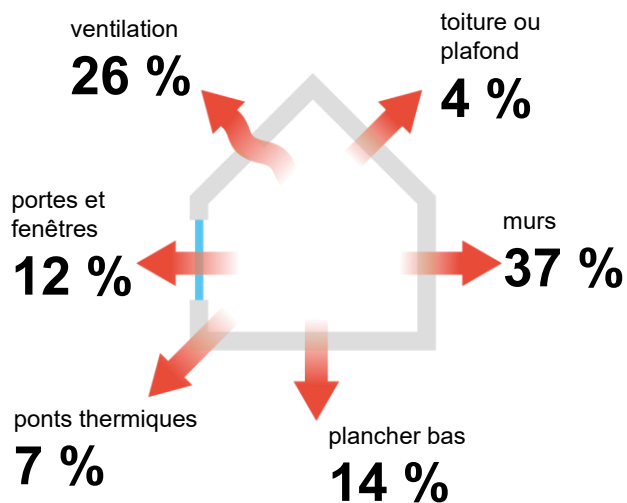
n° de certification : DT12276

organisme de certification : DEKRA
CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

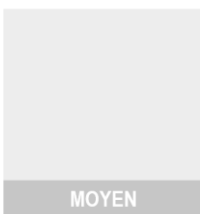


Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	51153 (51153 éf)	Entre 4 260€ et 5 764€	 88%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	3818 (3818 éf)	Entre 318€ et 430€	 7%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	461 (243 éf)	Entre 71€ et 97€	 2%
 auxiliaires	 électrique	710 (374 éf)	Entre 110€ et 148€	 3%
énergie totale pour les usages recensés		56 142 kWh (55 587 kWh é.f.)	Entre 4 759€ et 6 439€ par an	 100%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 122,57l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -19,5% sur votre facture **soit -978 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

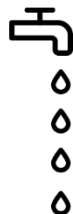


Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 122,57l /jour



d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

50l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -76 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Est Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Sud Blocs de béton pleins donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Ouest Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 2 Inconnu donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher 1 Dalle béton donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue Plafond 2 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 3 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	moyenne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture brique de verre pleine brique de verre creuse Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel, installation en 2002, individuel sur Radiateur ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2002, individuel, production par semi-accumulation intégrée.
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier la bonne tenue et la compatibilité de l'isolant par un professionnel Compléter si nécessaire.
 chaudière	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
 ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches de ventilation.
 circuit de distribution	Calorifuger le réseau hors volume chauffé avec des coquilles isolantes. Assurer la bonne continuité du calorifugeage. Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans, permet d'améliorer l'efficacité et les performances des systèmes de chauffage central. Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 49458 à 68741 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation thermique des murs par l'intérieur : Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Adapter l'isolant au type de mur est essentiel pour garantir une bonne performance thermique, éviter les pathologies (condensation, fissures...) et optimiser le coût des travaux. Vérifier l'absence d'humidité sur les murs avant d'isoler. Mur(s) concerné(s) par la recommandation : Mur 1 Est	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE) : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Mise en place d'un isolant avec une résistance $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$. En rénovation globale avec MaPrimeRénov' Parcours accompagné : $R \geq 4,4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$. Adapter l'isolant au type de mur est essentiel pour garantir une bonne performance thermique, éviter les pathologies (condensation, fissures...) et optimiser le coût des travaux. Vérifier l'absence d'humidité sur les murs avant d'isoler. Mur(s) concerné(s) par la recommandation : Mur 1 Est, Mur 1 Ouest, Mur 1 Nord, Mur 1 Sud, Mur 2 Nord, Mur 2 Ouest, Mur 2 Ouest, Mur 2 Sud, Mur 1 Nord combles	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 portes et fenêtres	Remplacement des menuiseries extérieures (Fenêtre et Porte-fenêtre) : Remplacement par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.) Montant estimé Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air Fenêtre(s) concernée(s) par la recommandation : Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 2, Fenêtre 1, Porte-fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4, Brique de verre 1, Brique de verre 2, Fenêtre de toit, Fenêtre de toit	$U_w < 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
 portes et fenêtres	Remplacement fenêtres de toit : Remplacement des fenêtres de toit par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif avec store intégré. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$

		$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	
	portes et fenêtres	Remplacement porte d'entrée sur extérieur : Remplacement de la porte actuelle par une porte isolée Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 1,7 \text{ W/(m}^2.\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. Porte(s) concernée(s) par la recommandation : Porte 1	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$
	ventilation	Installer une VMC simple flux Hygro B : Installer une VMC Hygro réglable type B Prévoir des entrées d'air sur les menuiseries des pièces sèches pour assurer le renouvellement de l'air	
	toiture et combles	Isolation du plafond donnant sur des combles perdus : Isolation par l'extérieur du plancher haut donnant sur des combles perdus Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé Vérifier que l'isolant soit bien posé sur toute la surface du plancher.	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	toiture et combles	Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Plafond(s) concerné(s) par la recommandation : Plafond 1, Plafond 2	
	toiture et combles	Isolation des toitures sous rampants : Isolation par l'intérieur de la toiture sous rampants. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
	portes et fenêtres	Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme. Plafond(s) concerné(s) par la recommandation : Plafond 3 Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	
	portes et fenêtres	Travaux pouvant nécessiter une autorisation. Fenêtre(s) concernée(s) par la recommandation : Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 2, Fenêtre 1, Porte-fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4, Fenêtre de toit, Fenêtre de toit	$R > 0,22 \text{ m}^2.\text{K} / \text{W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 16738 à 26512 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air/Eau : Remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur Air/Eau individuelle uniquement pour le chauffage	$Cop \geq 4$
 eau chaude sanitaire	Chauffe eau thermodynamique : Installer un chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	Cop entre 2,5 et 3,5
 plancher bas	Isolation thermique par l'extérieur des planchers bas (ITE) : Isolation en sous-face des planchers bas. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher.	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.

Plancher(s) concerné(s) par la recommandation : Plancher 1



eau chaude sanitaire

Remplacement par un chauffe eau thermodynamique

Maison individuelle : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique

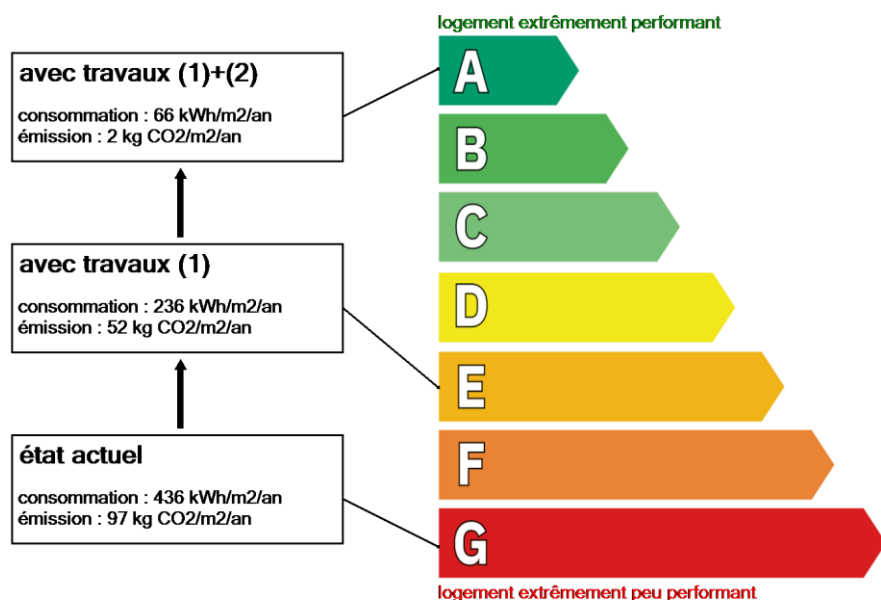
Cop entre 2,5 et 3,5

Commentaire:

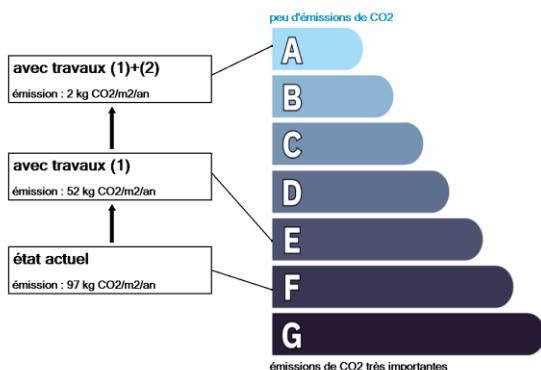
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA CERTIFICATION ,Immeuble la Boursidière - Porte 1 Centre d'affaires La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2691E1636647R**

Aucun justificatif fourni pour la réalisation du DPE

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **000BS-0050**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **10/06/2026**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...)
Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en oeuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle,) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Département			91 - Essonne
	Altitude		donnée en ligne	97
	Type de bien		observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction		valeur estimée	1930
	Surface de référence du logement		observée ou mesurée	128,51
	Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,61

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Mur 1 Est	Surface		observée ou mesurée	44,09 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation		observée ou mesurée	Est
Mur 1 Ouest	Surface		observée ou mesurée	23,56 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Ouest
Mur 1 Nord	Surface	observée ou mesurée 11,93 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Nord
Mur 1 Sud	Surface	observée ou mesurée 11,33 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Sud
Mur 2 Nord	Surface	observée ou mesurée 22,86 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Orientation	observée ou mesurée Nord
Mur 2 Ouest	Surface	observée ou mesurée 4,2 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Extérieur
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
	Surface	 observée ou mesurée	12 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	12 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	46 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
	Surface	 observée ou mesurée	24,3 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton pleins
Mur 2 Sud	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	33 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Sud
	Surface	 observée ou mesurée	12 m²
Mur 1 Nord combles	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	30 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	49 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Orientation	 observée ou mesurée	Nord
	Surface	 observée ou mesurée	43,65 m²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Comble très faiblement ventilé

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	43,65 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	60,5 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui
Plafond 2	Surface	 observée ou mesurée	18,3 m²
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	20 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	30 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	49 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui
Plafond 3	Surface	 observée ou mesurée	54,84 m²
	Type	 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 document fourni	12 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	50,75 m²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	50,76 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	119,9 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Plancher 2	Upb0 (saisie directe ou type plancher inconnu)	 valeur par défaut	2 W/m²K
	Surface	 observée ou mesurée	62,5 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	38 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	62,5 m²
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,81 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α , β		observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 45)
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies		observée ou mesurée	1,35 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α , β		observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 45)
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence		observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant		observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies		observée ou mesurée	0,52 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Non Homogène

Fenêtre 2

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 1	Hauteur moyenne α , β	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	5 cm
	Surface de baies	1,9 m ²
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	Sud
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
Porte-fenêtre 1	Largeur approximative du dormant	5 cm
	Surface de baies	6,42 m ²
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Non
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	Sud
	Type de masque proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Non Homogène
	Hauteur moyenne α , β	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	5 cm
Fenêtre 2	Surface de baies	1,35 m ²
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,08 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,49 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain

Fenêtre 3

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 4	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,09 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,62 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Brique de verre creuse
Brique de verre 1	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Brique de verre creuse
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,79 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Brique de verre pleine
Brique de verre 2	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Brique de verre pleine
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre de toit	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,96 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,52 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte 1	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	1,76 m²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,75 m
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,75 m
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,7 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,5 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
Linéaire Plancher 2 Mur 2 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9 m
Linéaire Plancher 2 Mur 2 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9 m
Linéaire Mur 1 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,9 m
Linéaire Mur 1 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,9 m
Linéaire Mur 1 Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,9 m
Linéaire Mur 1 Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,9 m
Linéaire Mur 1 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,72 m
Linéaire Mur 1 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,72 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,04 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,52 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Porte-fenêtre 1 Mur 1 Sud	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Nord	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,16 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Nord	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Nord	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2 Nord	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Brique de verre 1 Mur 1 Est			

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Brique de verre 2 Mur 1 Est	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 1 Mur 1 Ouest	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	128,51 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2002
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,3 kW
	Pn	 observée ou mesurée	30 kW
	Rpn	 valeur par défaut	86,95 %
	Rpint	 valeur par défaut	84,43 %
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, sans robinets thermostatiques
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	128,51 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central sans régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	 observée ou mesurée	Radiateur (128,51m²): Réseau individuel eau chaude haute température non isolé
Chaudière standard Gaz naturel	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard Gaz naturel
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel couplé à la production de chauffage
	Présence d'une veilleuse	 document fourni	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	130 L
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Q4Paconv/m²	 valeur par défaut	3,3
	Année installation	 valeur par défaut	1930
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Non

Superficie habitable

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
Référence Cadastre : 000BS - 0050	Propriété de : Madame DESPREZ Catherine 130 Boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
	Mission effectuée le : 10/06/2026
	Date de l'ordre de mission : 10/06/2026
	N° Dossier : D-10.06.26-DESPREZ C

Total Surface Habitable : 128,51 m²
(Cent vingt-huit mètres carrés cinquante et un)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Habitable	Surface non habitable
Entrée	RDC	9,70 m ²	2,12 m ²
Dégagement n°1	RDC	5,28 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	RDC	10,63 m ²	0,00 m ²
Point d'eau	RDC	1,57 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	RDC	15,34 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau n°1	RDC	3,00 m ²	0,00 m ²
Dégagement n°2	RDC	4,05 m ²	0,00 m ²
Cuisine	RDC	12,28 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau n°2	RDC	2,50 m ²	0,00 m ²
Salon	RDC	24,63 m ²	0,00 m ²
Salle à Manger	RDC	10,84 m ²	0,00 m ²
Pièce	RDC	8,90 m ²	0,00 m ²
Pièce à vivre	1er	10,46 m ²	10,51 m ²
Chambre n°3	1er	8,16 m ²	7,74 m ²
Dégagement n°3	Sous-sol	0,00 m ²	4,13 m ²
Garage	Sous-sol	0,00 m ²	35,20 m ²
Local chaudière	Sous-sol	0,00 m ²	5,10 m ²
WC	RDC	1,17 m ²	0,00 m ²
Total		128,51 m²	64,80 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTIC & EXPERTISE qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise **Date d'établissement du rapport :**
Fait à **ANTONY** le **10/06/2026**
Nom du diagnostiqueur : **David MELIOT**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Propriétaire Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Référence Cadastre : 000BS - 0050 Madame DESPREZ Catherine Date du Permis de Construire : Avant 1948 130 Boulevard de Lozère Adresse du bien : 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU 91120 PALAISEAU Lots annexes :		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Madame DESPREZ Catherine Documents fournis : Aucun Adresse : 130 Boulevard de Lozère Moyens mis à disposition : Aucun 91120 PALAISEAU Qualité :		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : D-10.06.26-DESPREZ A Date d'émission du rapport : 10/06/2026 Le repérage a été réalisé le : 10/06/2026 Accompagnateur : Le propriétaire Par : MELIOT David Laboratoire d'Analyses : Laboratoire FlashLab Paris N° certificat de qualification : DTI2276 Adresse laboratoire : Site de Longjumeau 1, chemin de Saulxier 91160 LONGJUMEAU Date d'obtention : 24/04/2023 Numéro d'accréditation : 1-5952 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Organisme d'assurance professionnelle : PROTECTION ASSURANCE DEKRA CERTIFICATION Adresse assurance : 23 rue de Belfort 33023 BORDEAUX CEDEX Immeuble la Boursidière - Porte 1 N° de contrat d'assurance : ACADT1-005 Centre d'affaires La Boursidière Date de validité : 30/06/2026 92350 LE PLESSIS-ROBINSON Date de commande : 10/06/2026		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :  Fait à ANTONY le 10/06/2026 Cabinet : DIAGNOSTIC & EXPERTISE Nom du diagnostiqueur : MELIOT David		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ÉLÉMENTS NON INSPECTÉS ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATÉRIAUX NON VISÉS PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	13
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	16
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	20

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
2	Dégagement n°1	RDC	Conduit de ventilation	Plafond placard	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Abris de jardin	RDC	Poteau	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Poteau	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
26	Jardin	Extérieur	Conduit entreposé	Toutes zones	Amiante ciment	B			

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	Dégagement n°1	RDC	Conduit de ventilation	Plafond placard	Amiante ciment
14	Abris de jardin	RDC	Poteau	Toutes zones	Amiante ciment
			Poteau	Toutes zones	Amiante ciment

Amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/06/2026

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

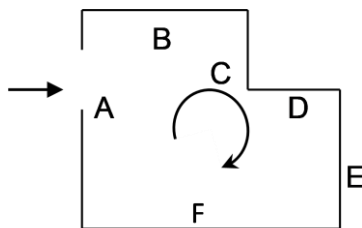
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Dégagement n°1	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Point d'eau	RDC	OUI	
5	Chambre n°2	RDC	OUI	
6	Salle d'eau n°1	RDC	OUI	
7	Dégagement n°2	RDC	OUI	
8	Cuisine	RDC	OUI	
9	Salle d'eau n°2	RDC	OUI	
10	Salon	RDC	OUI	
11	Salle à Manger	RDC	OUI	
12	Pièce	RDC	OUI	
13	Local n°1	RDC	OUI	
14	Abris de jardin	RDC	OUI	
15	Pièce à vivre	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	Dégagement n°3	Sous-sol	OUI	
18	Garage	Sous-sol	OUI	
19	Local chaudière	Sous-sol	OUI	
20	WC	RDC	OUI	
21	Local n°2	Sous-sol	OUI	
22	Combles 1	1er	OUI	
23	Combles 2	1er	OUI	
24	Combles 3	1er	OUI	
25	Combles 4	1er	OUI	
26	Jardin	Extérieur	OUI	
27			NON	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Sol	Sol	Carrelage
2	Dégagement n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
3	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet bois
4	Point d'eau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Soubassement	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
5	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet bois
6	Salle d'eau n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Soubassement	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
7	Dégagement n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
8	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
9	Salle d'eau n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Soubassement	A, B, C, D	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
10	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
11	Salle à Manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
12	Pièce	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
			Soubassement	A, B, C, D	Bois - Peinture
13	Local n°1	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Sol	Sol	Béton - Peinture
14	Abris de jardin	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Polycarbonate - Brut
			Sol	Sol	Béton - Brut
15	Pièce à vivre	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Sol	Sol	Moquette collée
			Conduit	Toutes zones	PVC
16	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Sol	Sol	Moquette collée
17	Dégagement n°3	Sous-sol	Sol	Sol	Béton - Brut
			Mur	A, B, C, D	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
18	Garage	Sous-sol	Sol	Sol	Béton - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Béton - Brut
			Mur	I, J	Ciment - Brut
			Conduit	Toutes zones	Métal
19	Local chaudière	Sous-sol	Mur	A, D	Brique - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	B, C	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Sol	Sol	Béton - Brut
			Conduit	Toutes zones	Métal
20	WC	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
			Conduit	Toutes zones	PVC
21	Local n°2	Sous-sol	Mur	A, B, C, D	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Béton - Brut
			Sol	Sol	Béton - Brut
22	Combles 1	1er	Mur	A, C	Brique - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Sol	Sol	Bois - Brut
23	Combles 2	1er	Mur	A, C	Brique - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Sol	Sol	Bois - Brut
24	Combles 3	1er	Mur	A, C	Brique - Brut
			Plafond	Plafond	Panneaux polyuréthane
			Sol	Sol	Bois - Brut
25	Combles 4	1er	Mur	A, B, C, D	Brique - Brut
			Plafond	Plafond	Laine minérale
			Sol	Sol	Laine minérale

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
2	Dégagement n°1	RDC	Conduit de ventilation	Plafond placard	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Abris de jardin	RDC	Poteau	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Poteau	Toutes zones	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
26	Jardin	Extérieur	Conduit entreposé	Toutes zones	Amiante ciment	B	A			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES
L'intérieur des coffrages ne peut pas être contrôlé sans dégradation. La présence de doublage ne nous permet pas de contrôler la zone située entre le mur et le doublage Locaux partiellement contrôlés en raison d'un encombrement important La présence de parquet ne nous permet pas de contrôler la présence ou non de dalles de sol situées sous le parquet. Les réseaux enterrés n'ont pas été contrôlés La présence d'un revêtement en lé collé ne nous permet pas de contrôler sans dégradation la présence ou non de dalles de sol sous les revêtements. La présence d'isolant ou de doublage ne permet pas le contrôle des éléments sous toiture.

« Evaluation périodique »
Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de ventilation

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DESPREZ	D-10.06.26-DESPREZ	RDC - Dégagement n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MELIOT David
Localisation		
Conduit de ventilation - Plafond placard		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Poteau

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DESPREZ	D-10.06.26-DESPREZ	RDC - Abris de jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MELIOT David
Localisation		
Poteau - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Poteau

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DESPREZ	D-10.06.26-DESPREZ	RDC - Abris de jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MELIOT David
Localisation		
Poteau - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit entresposé

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DESPREZ	D-10.06.26-DESPREZ	Extérieur - Jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MELIOT David
Localisation		
Conduit entresposé - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		

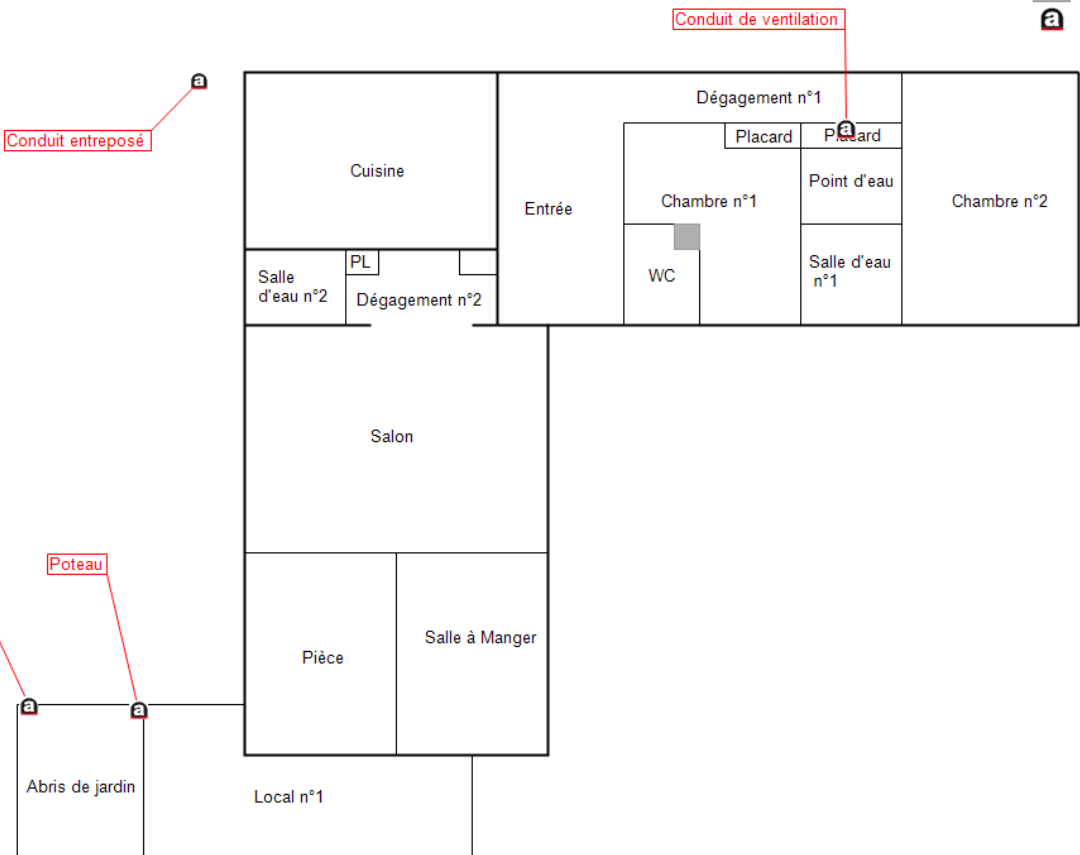
ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	D-10.06.26-DESPREZ			Adresse de l'immeuble :	130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis

Légende :

 Boisseau

 Présence d'Amiante



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
N° dossier :	D-10.06.26-DESPREZ			
N° planche :	2/3	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis

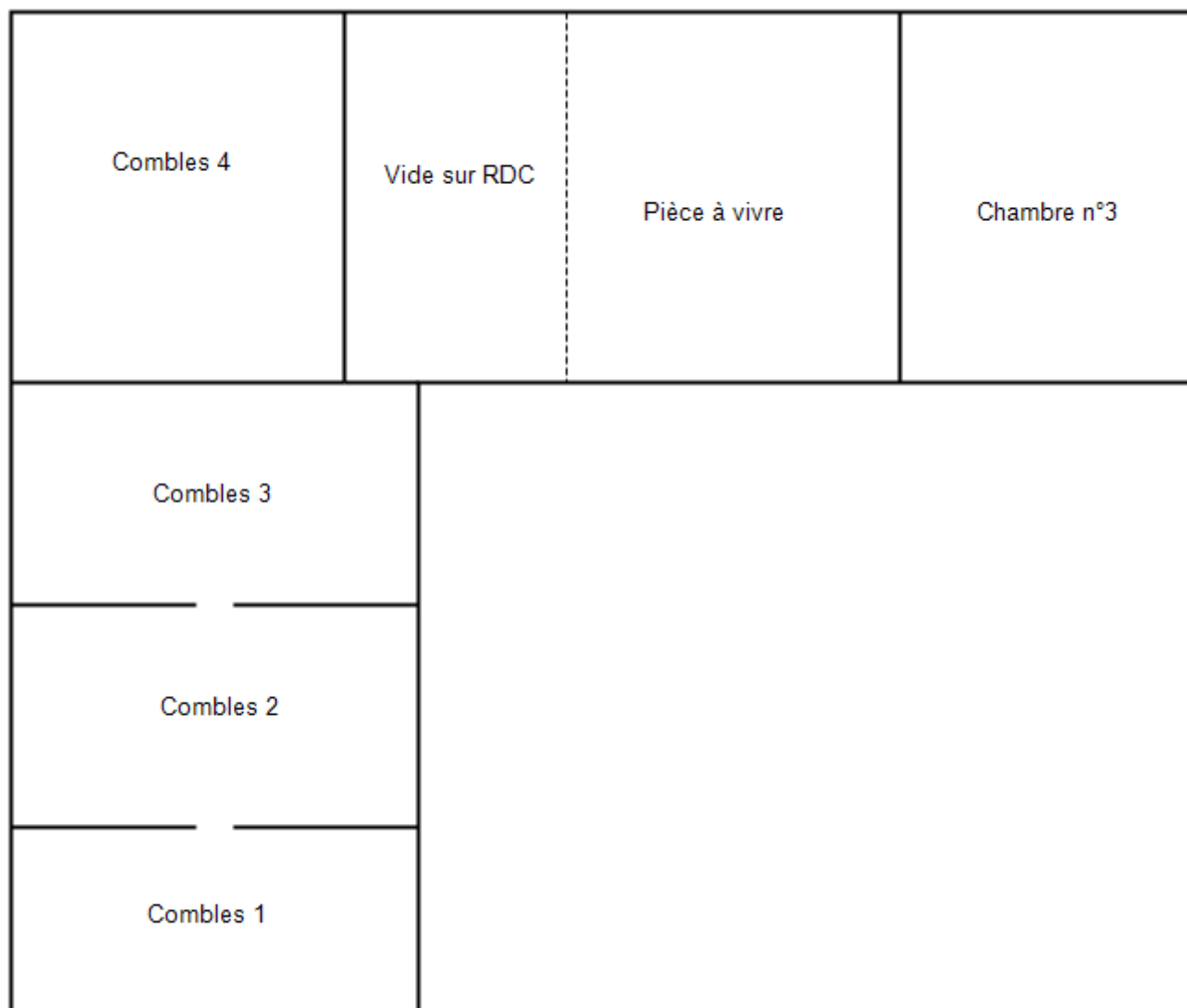


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
N° dossier :	D-10.06.26-DESPREZ			
N° planche :	3/3	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis

Le plan de l'immeuble est représenté par un rectangle principal. À l'intérieur, il y a quatre zones distinctes :

- Garage** : Une grande zone rectangulaire occupant la majeure partie supérieure et centrale du plan.
- Local chaudière** : Une zone rectangulaire située dans le coin inférieur gauche.
- Local n°2** : Une zone rectangulaire située dans le coin inférieur droit.
- Dégagement n°3** : Une zone rectangulaire étroite située le long du mur gauche, entre le Local chaudière et le Garage.

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	D-10.06.26-DESPREZ A
Date de l'évaluation	10/06/2026
Bâtiment	Maison individuelle 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dégagement n°1
Elément	Conduit de ventilation
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond placard
Destination déclarée du local	Dégagement n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	D-10.06.26-DESPREZ A
Date de l'évaluation	10/06/2026
Bâtiment	Maison individuelle 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Abris de jardin
Elément	Poteau
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Abris de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	D-10.06.26-DESPREZ A
Date de l'évaluation	10/06/2026
Bâtiment	Maison individuelle 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Abris de jardin
Elément	Poteau
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Abris de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☒ Les parties privatives	☒ Avant la vente
☐ Occupées	☐ Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

130 boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU

D Propriétaire

Nom : Madame DESPREZ Catherine
Adresse : 130 Boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame DESPREZ Catherine	Adresse : 130 Boulevard de Lozère
Qualité :	91120 PALAISEAU

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Electronic	Nature du radionucléide : CO-57
Modèle de l'appareil : Pb200i	Date du dernier chargement de la source : 23/11/2024
N° de série : 8344	Activité de la source à cette date : 185

G Dates et validité du constat

N° Constat : D-10.06.26-DESPREZ P	Date du rapport : 10/06/2026
Date du constat : 10/06/2026	Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
250	88	35,20 %	162	64,80 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : DIAGNOSTIC & EXPERTISE Nom du diagnostiqueur : MELIOT David Organisme d'assurance : PROTECTION ASSURANCE Police : ACADT1-005
--	---

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL À FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 À 12 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ;	3
ARRÊTÉ DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DÉCLARATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATÉGIE DE MESURAGE	5
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 10

COMMENTAIRES 23

LES SITUATIONS DE RISQUE 23

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	24
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 24

ANNEXES 25

NOTICE D'INFORMATION	25
----------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : MELIOT David	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA CERTIFICATION, Immeuble la Boursidière - Porte 1 Centre d'affaires La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON Numéro de Certification de qualification : DTI2276 Date d'obtention : 24/06/2023
---	---

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : CODEO-PRS-2023-024924 Nom du titulaire : DIAGNOSTIC & EXPERTISE	Date d'autorisation : 17/04/2023
--	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MELIOT David**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : FONDIS N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,064 mg/cm²
---	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	10/06/2026	1,04
En fin du CREP	326	10/06/2026	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Avant 1948 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : 000BS - 0050	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Dégagement n°1	RDC
3	Chambre n°1	RDC
4	Point d'eau	RDC
5	Chambre n°2	RDC
6	Salle d'eau n°1	RDC
7	Dégagement n°2	RDC
8	Cuisine	RDC
9	Salle d'eau n°2	RDC
10	Salon	RDC
11	Salle à Manger	RDC
12	Pièce	RDC
13	Local n°1	RDC
14	Abris de jardin	RDC
15	Pièce à vivre	1er
16	Chambre n°3	1er
17	Dégagement n°3	Sous-sol
18	Garage	Sous-sol
19	Local chaudière	Sous-sol
20	WC	RDC
21	Local n°2	Sous-sol
22	Combles 1	1er
23	Combles 2	1er
24	Combles 3	1er
25	Combles 4	1er
26	Jardin	Extérieur

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

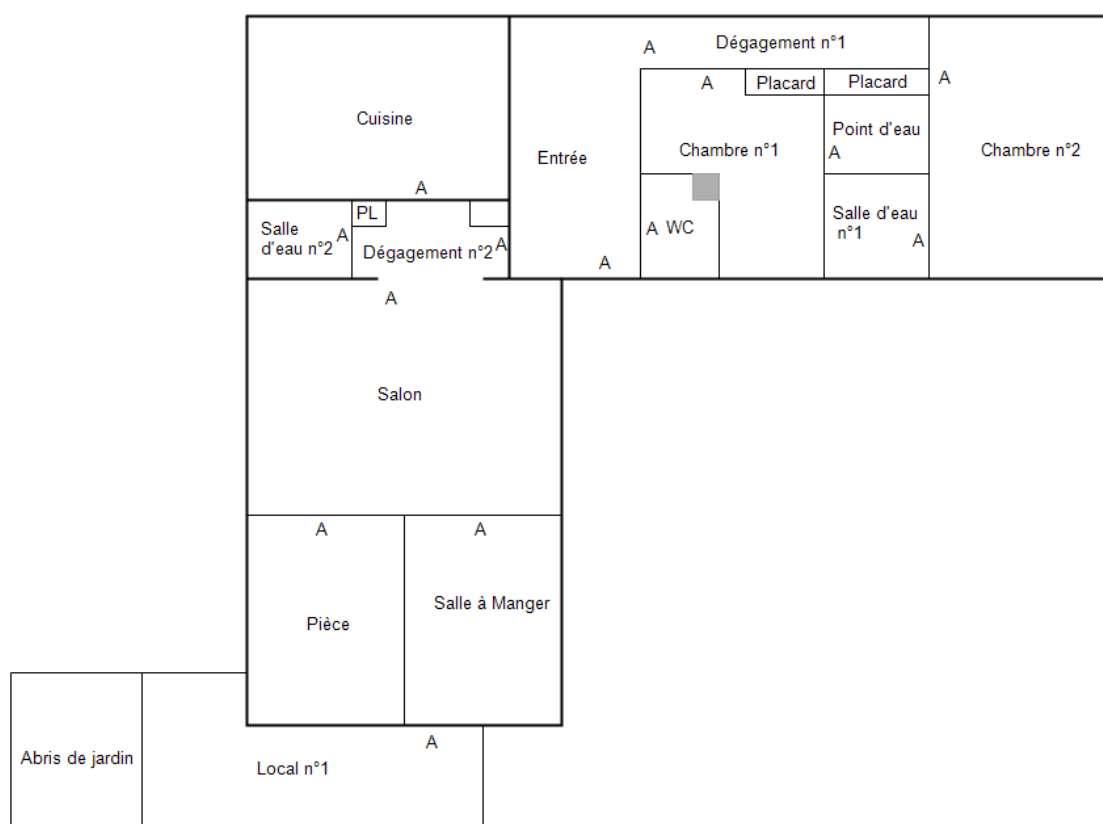
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

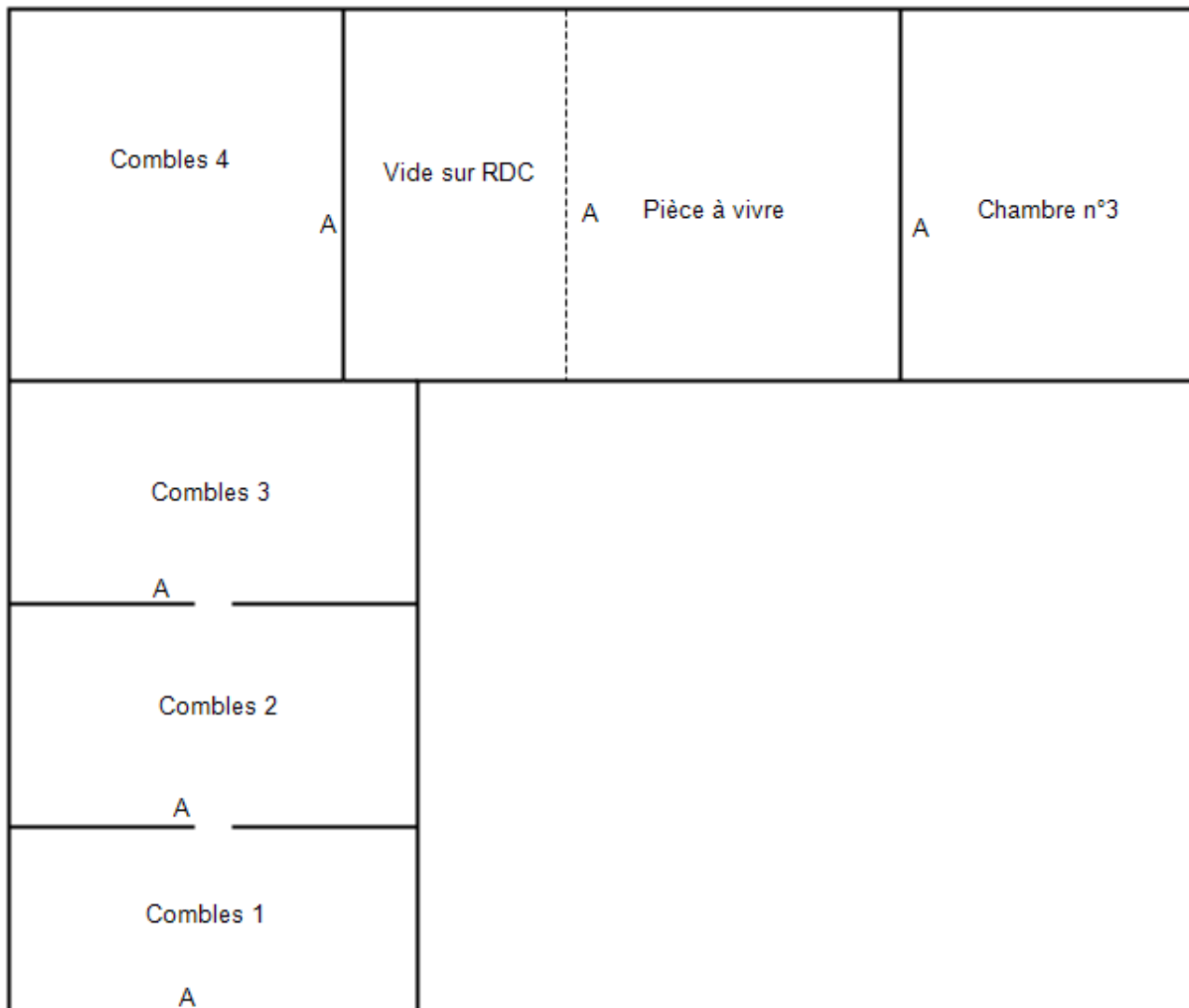
Croquis

Légende :

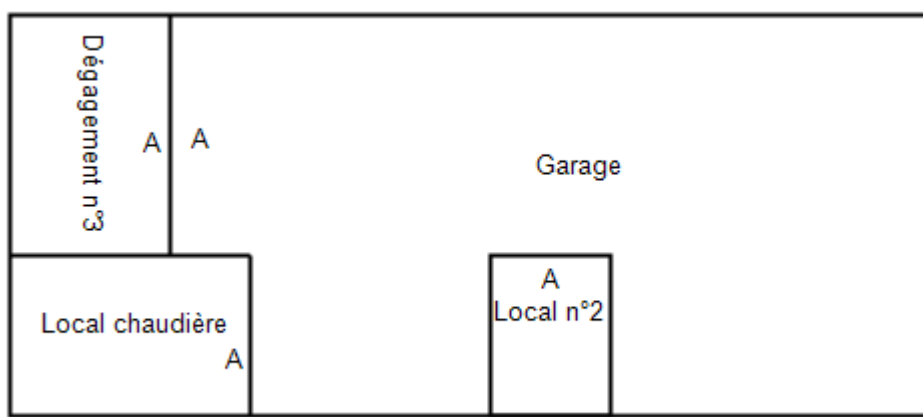
■ Boisseau



Croquis



Croquis



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Dégagement n°3 (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Béton	Brut						Non peint	
284	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
285					+ de 1 m	ND		0,09			
	B	Mur	Béton	Brut						Non peint	
	C	Mur	Béton	Brut						Non peint	
	D	Mur	Béton	Brut						Non peint	
	Plafond	Plafond	Béton	Brut						Non peint	
	Sol	Sol	Béton	Brut						Non peint	
286	Toutes zones	Ensemble de l'escaliers	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,07	0		
287					+ de 1 m	ND		0,4			
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Garage (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Béton	Brut						Non peint
290	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
291					+ de 1 m	ND		0,16		
	B	Mur	Béton	Brut						Non peint
	C	Mur	Béton	Brut						Non peint
292	C	Porte de garage Ensemble de la porte	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
293					+ de 1 m	ND		0,08		
	D	Mur	Béton	Brut						Non peint
	E	Mur	Béton	Brut						Non peint
	F	Mur	Béton	Brut						Non peint
294	F	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
295					+ de 1 m	ND		0,38		
	G	Mur	Béton	Brut						Non peint
	H	Mur	Béton	Brut						Non peint
	I	Mur	Ciment	Brut						Non peint
296	I	Porte Ensemble de la porte	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
297					+ de 1 m	ND		0,07		
	J	Mur	Ciment	Brut						Non peint
	Plafond	Plafond	Béton	Brut						Non peint
	Sol	Sol	Béton	Brut						Non peint
288	Toutes zones	Conduit	Métal		- de 1 m	ND		0,07	0	
289					+ de 1 m	ND		0,08		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	17	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Local chaudière (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Brique	Brut						Non peint	
300	A	Porte Ensemble de la porte	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0		
301					+ de 1 m	ND		0,29			
	B	Mur	Béton	Brut						Non peint	
	C	Mur	Béton	Brut						Non peint	
	D	Mur	Brique	Brut						Non peint	
	Plafond	Plafond	Béton	Brut						Non peint	
	Sol	Sol	Béton	Brut						Non peint	
298	Toutes zones	Conduit	Métal		- de 1 m	ND		0,07	0		
299				+ de 1 m	ND		0,22				
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Local n°2 (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Béton	Brut						Non peint
318	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
319					+ de 1 m	ND		0,09		
	B	Mur	Béton	Brut						Non peint
	C	Mur	Béton	Brut						Non peint
	D	Mur	Béton	Brut						Non peint
	Plafond	Plafond	Béton	Brut						Non peint
	Sol	Sol	Béton	Brut						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic		7		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
3					+ de 1 m	ND		0,32		
12	A	Porte Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,13	0	
13					+ de 1 m	ND		0,07		
14	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,4	0	
15					+ de 1 m	ND		0,09		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
5					+ de 1 m	ND		0,28		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
7					+ de 1 m	ND		0,09		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
9					+ de 1 m	ND		0,23		
10	Plafond	Plafond		Lambris bois	- de 1 m	ND		0,44	0	
11					+ de 1 m	ND		0,22		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
16	Toutes zones	Ensemble de l'escaliers	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
17					+ de 1 m	ND		0,08		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			10		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dégagement n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
19					+ de 1 m	ND		0,09		
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
21					+ de 1 m	ND		0,32		
28	B	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
29					+ de 1 m	ND		0,08		
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
23					+ de 1 m	ND		0,09		
30	C	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
31					+ de 1 m	ND		0,08		
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
25					+ de 1 m	ND		0,09		
26	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
27					+ de 1 m	ND		0,09		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
33					+ de 1 m	ND		0,35		
48	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
49					+ de 1 m	ND		0,32		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0			
35					+ de 1 m	ND		0,46				
50	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0			
51					+ de 1 m	ND		0,1				
52	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0			
53					+ de 1 m	ND		0,1				
54	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0			
55					+ de 1 m	ND		0,06				
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0			
37					+ de 1 m	ND		0,06				
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0			
39					+ de 1 m	ND		0,14				
40	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0			
41					+ de 1 m	ND		0,02				
42	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0			
43					+ de 1 m	ND		0,09				
44	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0			
45					+ de 1 m	ND		0,05				
46	Sol	Sol		Parquet bois	- de 1 m	ND		0,43	0			
47					+ de 1 m	ND		0,08				
56	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0			
57					+ de 1 m	ND		0,09				
Nombre total d'unités de diagnostic			13		Nombre d'unités de classe 3			0	%		%	

Local : Point d'eau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
61					+ de 1 m	ND		0,07		
58	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
59					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
63					+ de 1 m	ND		0,23		
	B	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
65					+ de 1 m	ND		0,08		
	C	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
67					+ de 1 m	ND		0,09		
	D	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
69					+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
72	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,43	0		
73					+ de 1 m	ND		0,1			
70	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0		
71					+ de 1 m	ND		0,36			
74	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,25	0		
75					+ de 1 m	ND		0,46			
86	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
87					+ de 1 m	ND		0,41			
88	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0		
89					+ de 1 m	ND		0,11			
90	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
91					+ de 1 m	ND		0,38			
76	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,25	0		
77					+ de 1 m	ND		0,06			
78	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,46	0		
79					+ de 1 m	ND		0,11			
80	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0		
81					+ de 1 m	ND		0,09			
82	Sol	Sol		Parquet bois	- de 1 m	ND		0,1	0		
83					+ de 1 m	ND		0,06			
84	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
85					+ de 1 m	ND		0,06			
Nombre total d'unités de diagnostic				11		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
95					+ de 1 m	ND		0,11		
92	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
93					+ de 1 m	ND		0,44		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
104	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
105					+ de 1 m	ND		0,31		
106	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
107					+ de 1 m	ND		0,16		
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
97					+ de 1 m	ND		0,09		
	B	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
99					+ de 1 m	ND		0,08		
	C	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
101					+ de 1 m	ND		0,07		
	D	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
102	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
103					+ de 1 m	ND		0,27		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
109					+ de 1 m	ND		0,42		
118	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,16	0	
119					+ de 1 m	ND		0,29		
110	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
111					+ de 1 m	ND		0,19		
112	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
113					+ de 1 m	ND		0,08		
120	C	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,06	0	
121					+ de 1 m	ND		0,06		
114	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
115					+ de 1 m	ND		0,06		
122	D	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,31	0	
123					+ de 1 m	ND		0,07		
116	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
117					+ de 1 m	ND		0,44		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
127					+ de 1 m	ND		0,11		
124	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
125					+ de 1 m	ND		0,11		
136	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
137					+ de 1 m	ND		0,07		
138	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
139					+ de 1 m	ND		0,09		
128	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
129					+ de 1 m	ND		0,25		
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
131					+ de 1 m	ND		0,41		
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
133					+ de 1 m	ND		0,09		
134	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
135					+ de 1 m	ND		0,09		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
142	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
143					+ de 1 m	ND		0,07		
140	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0	
141					+ de 1 m	ND		0,06		
	A	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
144	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
145					+ de 1 m	ND		0,07		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
152	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
153					+ de 1 m	ND		0,08		
154	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
155					+ de 1 m	ND		0,07		
156	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
157					+ de 1 m	ND		0,5		
146	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
147					+ de 1 m	ND		0,27		
	C	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
148	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
149					+ de 1 m	ND		0,27		
	D	Soubassement		Faïence						Pas de mesures sur du carrelage
150	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
151					+ de 1 m	ND		0,07		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
158	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
159					+ de 1 m	ND		0,1		
160	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
161					+ de 1 m	ND		0,06		
168	B	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
169					+ de 1 m	ND		0,08		
170	B	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
171					+ de 1 m	ND		0,07		
172	B	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
173					+ de 1 m	ND		0,39		
162	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
163					+ de 1 m	ND		0,42		
174	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,26	0	
175					+ de 1 m	ND		0,06		
176	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0	
177					+ de 1 m	ND		0,25		
164	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
165					+ de 1 m	ND		0,1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
167					+ de 1 m	ND		0,09		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à Manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
180	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,26	0		
181					+ de 1 m	ND		0,09			
198	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
199					+ de 1 m	ND		0,09			
182	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,04	0		
183					+ de 1 m	ND		0,36			
190	B	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0		
191					+ de 1 m	ND		0,21			
192	B	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
193					+ de 1 m	ND		0,08			
194	B	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0		
195					+ de 1 m	ND		0,06			
184	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,1	0		
185					+ de 1 m	ND		0,09			
196	C	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0		
197					+ de 1 m	ND		0,34			
186	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,08	0		
187					+ de 1 m	ND		0,09			
188	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
189					+ de 1 m	ND		0,39			
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage	
178	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
179					+ de 1 m	ND		0,07			
Nombre total d'unités de diagnostic			12		Nombre d'unités de classe 3			0	%		0,00 %

Local : Pièce (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
202	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,17	0	
203					+ de 1 m	ND		0,26		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
224	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,3	0		
225					+ de 1 m	ND		0,18			
212	A	Soubassement	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
213					+ de 1 m	ND		0,44			
204	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,1	0		
205					+ de 1 m	ND		0,27			
214	B	Soubassement	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
215					+ de 1 m	ND		0,06			
206	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,09	0		
207					+ de 1 m	ND		0,32			
216	C	Soubassement	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0		
217					+ de 1 m	ND		0,2			
220	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
221					+ de 1 m	ND		0,1			
222	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
223					+ de 1 m	ND		0,08			
208	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,48	0		
209					+ de 1 m	ND		0,09			
218	D	Soubassement	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0		
219					+ de 1 m	ND		0,25			
210	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
211					+ de 1 m	ND		0,12			
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage	
200	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
201					+ de 1 m	ND		0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			14		Nombre d'unités de classe 3			0	%		0,00 %

Local : Local n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
227					+ de 1 m	ND		0,19		
240	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
241					+ de 1 m	ND		0,39		
228	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
229					+ de 1 m	ND		0,08		
244	B	Porte Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,07	0	
245					+ de 1 m	ND		0,32		
242	B	Porte Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,33	0	
243					+ de 1 m	ND		0,13		
230	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
231					+ de 1 m	ND		0,46		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
233					+ de 1 m	ND		0,19		
234	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
235					+ de 1 m	ND		0,33		
246	E	Porte Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,07	0	
247					+ de 1 m	ND		0,14		
248	E	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,11	0	
249					+ de 1 m	ND		0,11		
236	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
237					+ de 1 m	ND		0,09		
238	Plafond	Plafond		Lambris bois	- de 1 m	ND		0,46	0	
239					+ de 1 m	ND		0,08		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Abris de jardin (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Béton	Brut						Non peint
	B	Mur	Béton	Brut						Non peint
	C	Mur	Béton	Brut						Non peint
	D	Mur	Béton	Brut						Non peint
	Plafond	Plafond	Polycarbonate	Brut						Non peint
	Sol	Sol	Béton	Brut						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
304	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,03	0	
305					+ de 1 m	ND		0,37		
302	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
303					+ de 1 m	ND		0,07		
306	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,06	0	
307					+ de 1 m	ND		0,04		
308	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,07	0	
309					+ de 1 m	ND		0,09		
310	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,06	0	
311					+ de 1 m	ND		0,09		
312	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,31	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
313					+ de 1 m	ND		0,11		
314	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,22	0	
315					+ de 1 m	ND		0,42		
316	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
317					+ de 1 m	ND		0,48		
	Sol	Sol		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
	Toutes zones	Conduit	PVC							PVC
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Pas de mesures sur du carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce à vivre (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
250	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
251					+ de 1 m	ND		0,09			
252	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
253					+ de 1 m	ND		0,09			
254	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
255					+ de 1 m	ND		0,06			
260	C	Porte Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
261					+ de 1 m	ND		0,07			
256	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0		
257					+ de 1 m	ND		0,45			
258	Plafond	Plafond		Lambris bois	- de 1 m	ND		0,11	0		
259					+ de 1 m	ND		0,08			
	Sol	Sol		Moquette collée						Non peint	
	Toutes zones	Conduit	PVC							PVC	
262	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0		
263					+ de 1 m	ND		0,08			
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
264	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,06	0	
265					+ de 1 m	ND		0,37		
274	A	Porte Dormant et ouvrant intérieur			- de 1 m	ND		0,27	0	
275					+ de 1 m	ND		0,09		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
266	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,1	0	
267					+ de 1 m	ND		0,38		
276	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
277					+ de 1 m	ND		0,06		
278	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
279					+ de 1 m	ND		0,11		
280	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
281					+ de 1 m	ND		0,37		
268	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,08	0	
269					+ de 1 m	ND		0,38		
270	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0,1	0	
271					+ de 1 m	ND		0,08		
272	Plafond	Plafond		Lambris bois	- de 1 m	ND		0,08	0	
273					+ de 1 m	ND		0,09		
	Sol	Sol		Moquette collée						Non peint
282	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
283					+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Combles 1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Brique	Brut						Non peint
	C	Mur	Brique	Brut						Non peint
320	Plafond	Plafond		Lambris bois	- de 1 m	ND		0,09	0	
321					+ de 1 m	ND		0,06		
	Sol	Sol	Bois	Brut						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Combles 2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Brique	Brut						Non peint
	C	Mur	Brique	Brut						Non peint
322	Plafond	Plafond		Lambris bois	- de 1 m	ND		0,09	0	
323					+ de 1 m	ND		0,06		
	Sol	Sol	Bois	Brut						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Combles 3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Brique	Brut						Non peint
	C	Mur	Brique	Brut						Non peint
324	Plafond	Plafond		Panneaux polyuréthane	- de 1 m	ND		0,37	0	
325					+ de 1 m	ND		0,09		
	Sol	Sol	Bois	Brut						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Combles 4 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Brique	Brut						Non peint
	B	Mur	Brique	Brut						Non peint
	C	Mur	Brique	Brut						Non peint
	D	Mur	Brique	Brut						Non peint
	Plafond	Plafond		Laine minérale						Non peint
	Sol	Sol		Laine minérale						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jour ouvrable, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ Oui ☒ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. »

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Dégagement n°3 (Sous-sol)

Aucune mesure positive

Local : Garage (Sous-sol)

Aucune mesure positive

Local : Local chaudière (Sous-sol)

Aucune mesure positive

Local : Local n°2 (Sous-sol)

Aucune mesure positive

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Point d'eau (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salon (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle à Manger (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Pièce (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Local n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Abris de jardin (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC (RDC)
Aucune mesure positive
Local : Pièce à vivre (1er)
Aucune mesure positive
Local : Chambre n°3 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Combles 1 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Combles 2 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Combles 3 (1er)
Aucune mesure positive
Local : Combles 4 (1er)
Aucune mesure positive

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE AVANT VENTE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7, R126-35, 36 et R134-149 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : **ESSONNE**
 Commune : **PALaiseau (91120)**
 Adresse : **130 boulevard de Lozère**
 Réf. Cadastre : **000BS - 0050**
 ▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
 Date de construction : **Avant 1948**
 Année de l'installation : **> à 15 ans**
 Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Rapport n° : **D-10.06.26-DESPREZ ELEC**
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
 Nom / Prénom : **DESPREZ Catherine**
 Adresse : **130 Boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU**
 ▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒
 Autre le cas échéant (préciser) ☐
 ▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
 Nom : **MELIOT**
 Prénom : **David**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTIC & EXPERTISE**
 Adresse : **5-7 rue Marcelin Berthelot**
92160 ANTONY
 N° Siret : **87833396200024**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **PROTECTION ASSURANCE**
 N° de police : **ACADT1-005** date de validité : **30/06/2026**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATION**, le 26/03/2023, jusqu'au 25/03/2030
 N° de certification : **DTI2276**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.				
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Sous-sol	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Général	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Absence de conducteurs de terre en attente sur les luminaires.

3. Dispositif de protection contre les surintensités, adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Tableau

Etat de l'installation intérieure d'électricité

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau n°2

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel, est manquante ou détériorée.	Dégagement n°1	Prise à refixer
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Local chaudière	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Sous-sol
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la

localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Section du conducteur de la LEP " liaison équipotentiel principale" non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Qualité de la connexion du conducteur de la LEP " liaison équipotentiel principale" non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Autres constatations

- La présence des meubles ne permet pas un contrôle exhaustif des locaux. De ce fait seuls les éléments et les appareillages visibles et accessibles sans déplacement des meubles ont été vérifiés et notés sur le rapport
- La liste des locaux désignées pour les anomalies n'est pas exhaustive (arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011).

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET	
Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 10/06/2026 Date de fin de validité : 09/06/2029 Etat rédigé à ANTONY Le 10/06/2026 Nom : MELIOT Prénom : David	Diagnostic & Expertise RCS Nanterre 878 333 962 5-7 rue Marcelin Berthelot 92160 ANTONY 

ANNEXE 1 – PHOTOS

Local : Dégagement n°2 (RDC)



Commentaire :

Local : Dégagement n°2 (RDC)



Commentaire :

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.1 d)



Description : La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation :

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation :

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Localisation :

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
<u>Localisation :</u>	Sous-sol

Point de contrôle N° B.4.3 c)



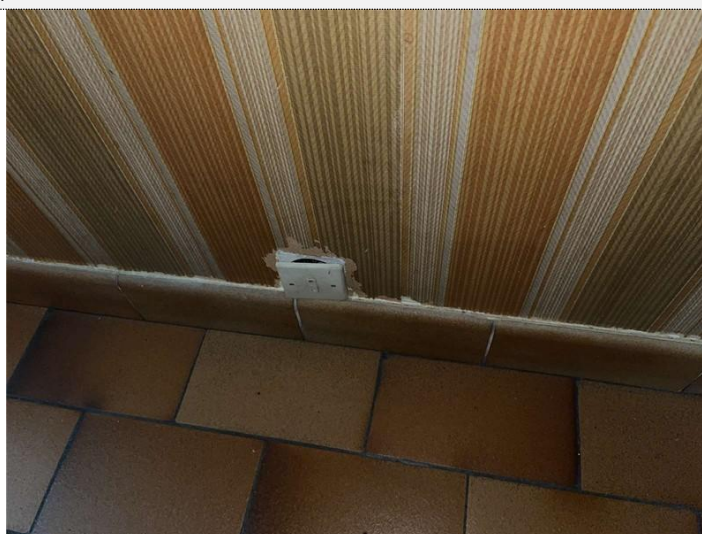
<u>Description :</u>	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Tableau

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



<u>Description :</u>	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Salle d'eau n°2

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel, est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Prise à refixer
<u>Localisation :</u>	Dégagement n°1

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation : Local chaudière

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Localisation : Sous-sol

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Localisation : Sous-sol

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Localisation :

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ AVANT LA VENTE

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité, applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : ☐ Appartement
☒ Maison individuelle

Nature du gaz distribué : ☒ GN
☐ GPL
☐ Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON

Rapport n° : D-10.06.26-DESPREZ GAZ

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 130 boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Madame DESPREZ
Prénom : Catherine
Adresse : 130 Boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Madame DESPREZ
Prénom : Catherine
Adresse : 130 Boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU
Téléphone : 06.32.19.72.90

☐ Numéro de point de livraison gaz
Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☒ À défaut le numéro de compteur
Numéro : 44 21 b1 393512 47

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : MELIOT David
Raison sociale et nom de l'entreprise :
DIAGNOSTIC & EXPERTISE
Adresse : 5-7 rue Marcelin Berthelot
92160 ANTONY
N° Siret : 87833396200024

• Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : PROTECTION ASSURANCE
N° de police : ACADT1-005
Date de validité : 30/06/2026

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA CERTIFICATION
Immeuble la Boursidière - Porte 1
Centre d'affaires La Boursidière
92350 LE PLESSIS-ROBINSON le 21/02/2023
N° de certification : DTI2276

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)		Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)
Modèle	Localisation					
	Raccordé	57,81	52,50	0,00		
	DE DIETRICH					
	DTG 126 EcoNOx					
	30,00					
	Local chaudière					
Anomalie(s) : 19.1						

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Appareil de cuisson	Non raccordé		Anomalie(s) : 19.1 - 8a2
			
	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé à un conduit - Raccordé - Étanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe-Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Local chaudière Appareil 1 (Appareil de cuisson) Appareil 1 DE DIETRICH DTG 126 EcoNOx (Chaudière mixte)	Créer une entrée d'air
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.				

8a2	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible	Cuisine Appareil 1 (Appareil de cuisson)	
L'absence d'OCA ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil). Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
5	C.2 Tuyauteries fixes — Espace annulaire / L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le bâtiment ou le logement est obturé

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable.

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité.

Faire vérifier le dispositif d'évacuation des produits de combustion par une entreprise qualifiée

H CONCLUSION

- ☐ L'installation ne comporte **aucune anomalie**
- ☒ L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- ☒ L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- ☐ L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ **Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou ☐ **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- ☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 10/06/2026

Fait à **ANTONY** le **10/06/2026**

Rapport n° : **D-10.06.26-DESPREZ GAZ**

Date de fin de validité : **09/06/2029**

Nom / Prénom de l'opérateur : **MELIOT David**

Nom / Prénom du responsable : MELIOT David

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	DIAGNOSTIC & EXPERTISE
Numéro de dossier	D-10.06.26-DESPREZ
Date de réalisation	17/06/2026
Localisation du bien	130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
Section cadastrale	000 BS 50
Altitude	96.08m
Données GPS	Latitude 48.706502 - Longitude 2.228416
Désignation du vendeur	DESPREZ Arthur
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **DIAGNOSTIC & EXPERTISE** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ **	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		NON EXPOSÉ **	-	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 26/09/2006	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° PREF/DCSIPC/SIDPC N°0069

du 03/02/2006

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

130 boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU

Cadastre

000 BS 50

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒
2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date
3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒
4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui ☐ non ☒
prescrit ☐ approuvé ☐ date
5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	DESPREZ Arthur	
Acquéreur		
Date	17/06/2026	Fin de validité 17/12/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Essonne
Adresse de l'immeuble : 130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
En date du : 17/06/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/01/1997	28/05/1997	01/06/1997	☐
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	☐
Inondations et coulées de boue	21/01/1995	23/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/02/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	☐
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	15/07/1998	29/07/1998	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000	☐
Inondations et coulées de boue	23/07/2000	24/07/2000	30/11/2000	17/12/2000	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	☐
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	☐
Inondations et coulées de boue	11/06/2018	11/06/2018	24/12/2018	30/01/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	☐
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	21/07/2023	08/09/2023	☐
Inondations et coulées de boue	08/10/2024	13/10/2024	23/10/2024	26/10/2024	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :
Vendeur : DESPREZ Arthur
Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire
Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Essonne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : PALAISEAU

Parcelles : 000 BS 50

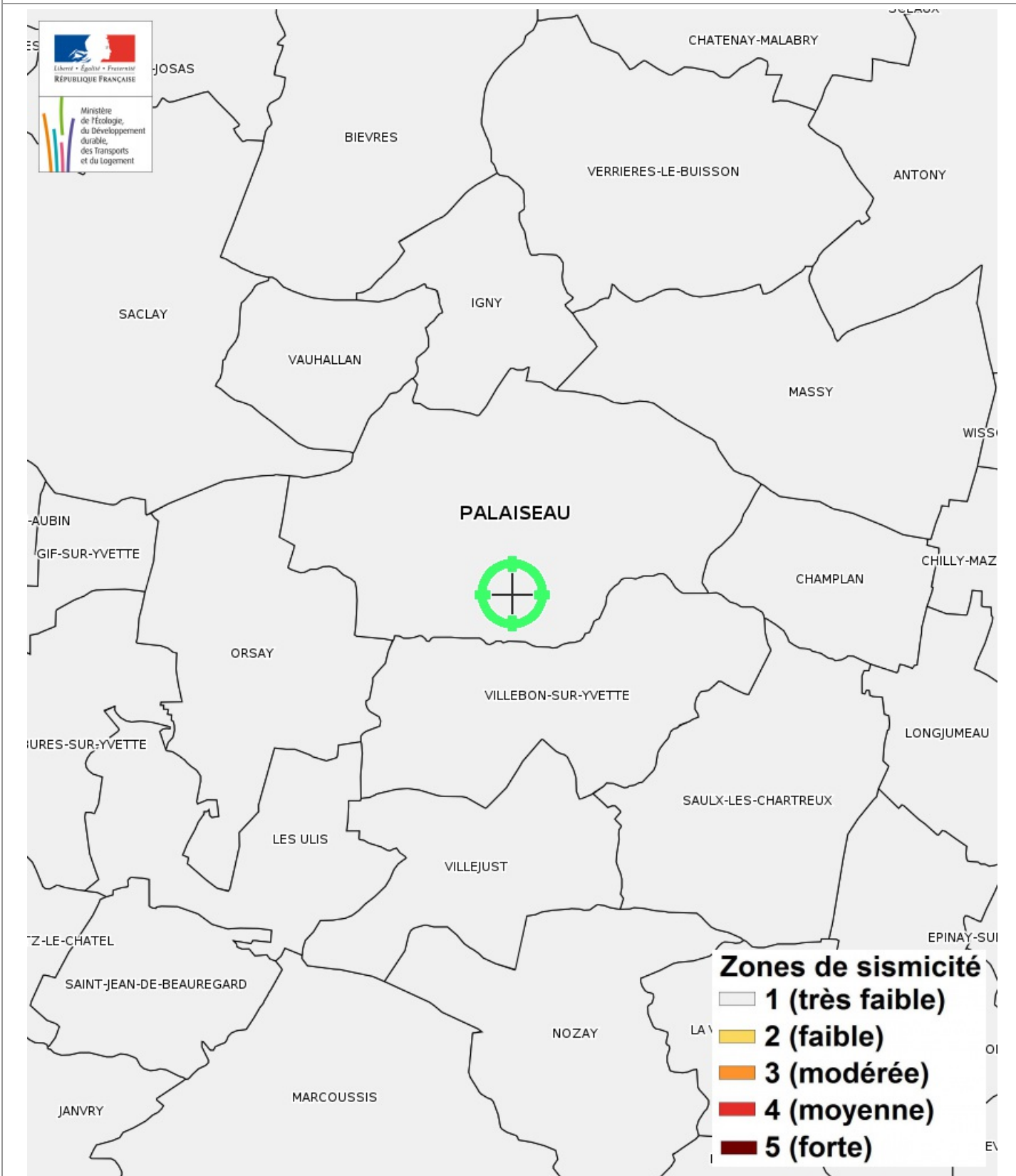


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Essonne

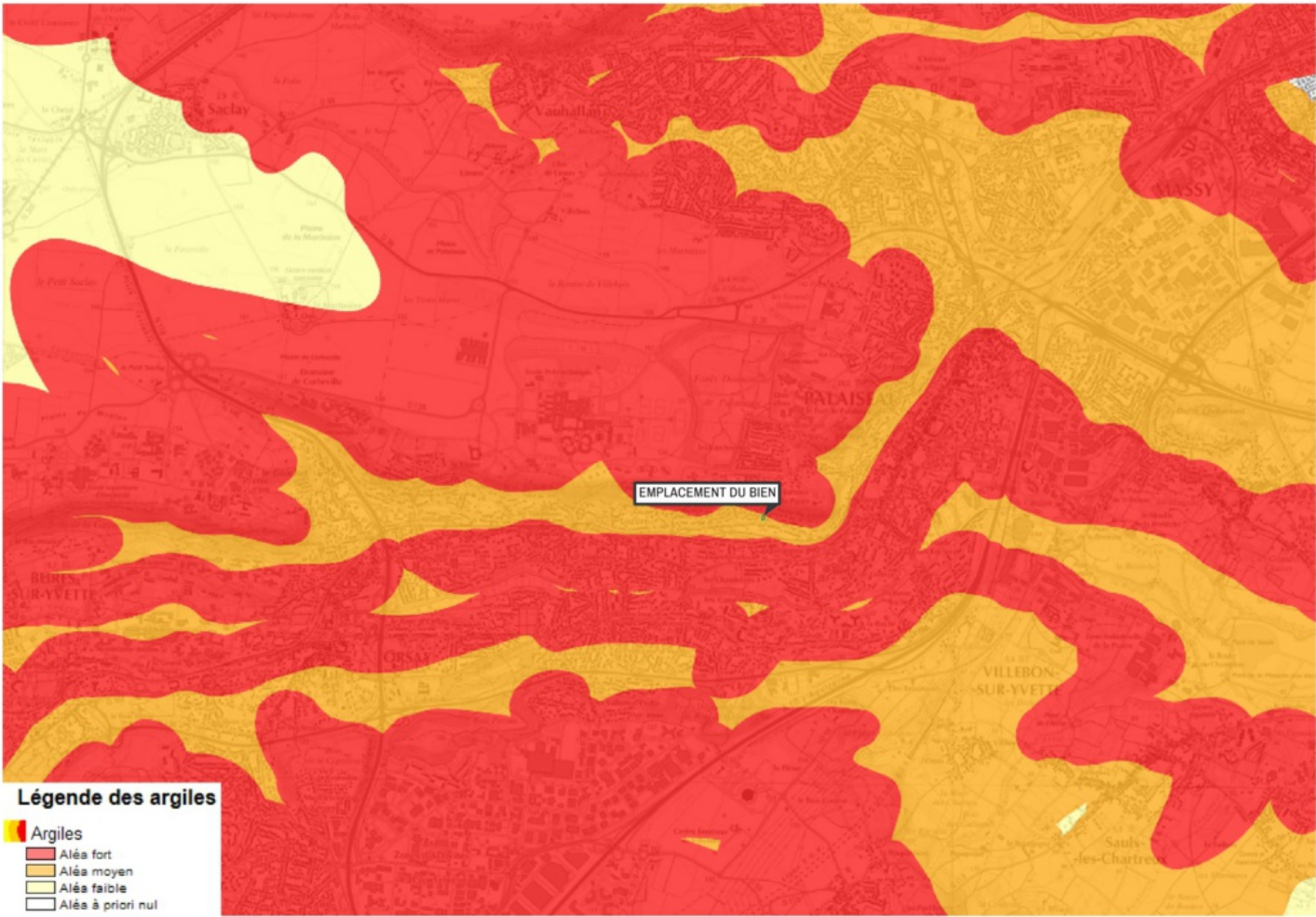
Commune : PALAISEAU

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

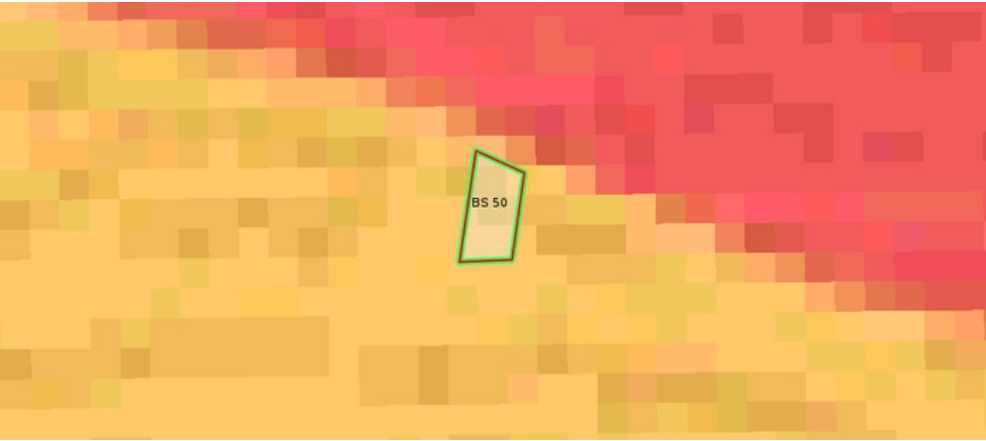
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

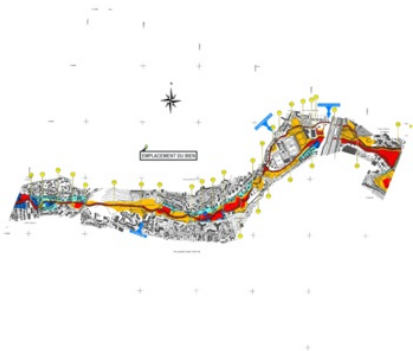
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

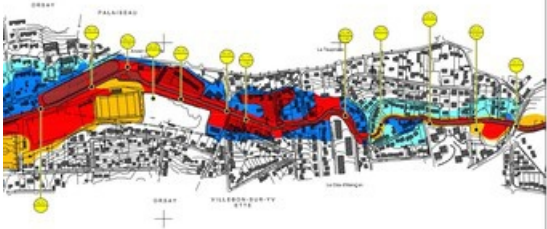
Zoom extrait de la carte originale ci-contre

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 26/09/2006

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 26/09/2006

Annexes

Arrêtés



Préfecture de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ESSONNE**

Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme, et de l'Environnement
Bureau des Risques Naturels et Police de l'Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0069 EN DATE DU 03/02/2006
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
SUR LA COMMUNE DE PALAISEAU**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n° 0009 en date du 03/02/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Palaiseau est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Yvette,

Annexes

Arrêtés

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Yvette en cours d'élaboration.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur la nature et dans la mesure du possible, l'intensité des risques recensés,
- pour le risque inondation par débordement de l'Yvette, la délimitation au 1/7500 des zones exposées sur le territoire de la commune.

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Essonne, sous préfecture de Palaiseau et en mairie de Palaiseau aux jours et heures habituels de réception du public.

Article 4

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Palaiseau au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 5

La liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable en préfecture et sur le site Internet www.prim.net.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Palaiseau.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Palaiseau et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr).

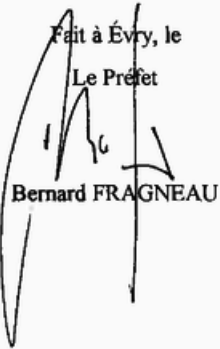
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans le journal le Parisien.

Annexes

Arrêtés

Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry, le
Le Préfet

Bernard FRAGNEAU

3 / 3

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ

n° 2006.PREF-DRCL/566 du 26 septembre 2006

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée
de l'Yvette sur le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan,
Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge,
Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saclay-les-Chartreux,
Savigny-sur-Orge et Villebon-sur-Yvette.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11-14-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, L 421-3 1er alinéa et L 480-4 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 561-1 à L 561-5, L 562-1 à L 562-9, L 563-1 et L 563-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 126-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2-5ème ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

.../...

Annexes

Arrêtés

- 2 -

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative au renforcement de la politique en matière de risques ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-0301 du 30 janvier 1995 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne ;

VU les avis des conseils municipaux des communes concernées, de la chambre interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU les arrêtés n° 2005-PREF.DRCL/462 du 12 octobre 2005 et n° 547 du 21 novembre 2005 portant ouverture et prolongation de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPRI de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 novembre au vendredi 23 décembre 2005 inclus à la préfecture de l'Essonne, à la sous-préfecture de Palaiseau et sur le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge et Villebon-sur-Yvette ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de quatre réserves et quatre recommandations rendus par la commission d'enquête le 28 avril 2006 ;

VU les modifications apportées au projet de PPRI de la vallée de l'Yvette pour tenir compte notamment des réserves et des recommandations de la commission d'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne, annexé au présent arrêté et comportant un rapport de présentation, un règlement, une carte des zones réglementaires au 1/5 000ème et une carte des aléas au 1/5 000ème, est approuvé.

.../...

Annexes

Arrêtés

- 3 -

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Essonne, à la Direction Départementale de l'Equipeement de l'Essonne et dans chacune des onze communes susvisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum dans toutes les mairies concernées et à la préfecture de l'Essonne. Il sera publié en caractères apparents dans les journaux à diffusion locale suivants : « Le Parisien », « Le Républicain ».

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de Palaiseau,
- les maires des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge et Villebon-sur-Yvette,
- le président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
- le président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yvette,
- le directeur départemental de l'Equipeement,
- le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- le directeur de Cabinet (SIDPC),
- le conservateur des hypothèques,
- le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- le directeur de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'Environnement,
- M. le directeur régional de l'Equipeement,
- M. le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France,
- M. le président du Conseil Général de l'Essonne,
- M. le directeur des Services Fiscaux de l'Essonne,
- M. le président de l'Union des Maires de l'Essonne,
- M. le chef du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- M. le préfet de région d'Ile-de-France.

Le Préfet,



Gérard MOISSELIN

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans

l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°390 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement



Sandrine FAUCHET

Annexes

Arrêtés

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)				1
91425	Monthéry					x	1
91434	Morsang-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91435	Morsang-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91461	Ollainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91468	Ormoy		Inond. (Essonne)			x	1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)			x	1
91473	Orveau				Suppression Thermique (SEA)		1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)				1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)					1
91507	Prunay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91514	Quincy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)				1
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)	x	1
91525	Roinville-sous-Dourdan		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91540	Saint-Chéron		Inond. (Orge-Sallemouille)		Suppression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Inond. (Rémarde)					1
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91553	Saint-Germain-lès-Corbeil		Inond. (Seine)				1
91560	Saint-Jean-de-Beauregard		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91533	Saclas					x	1

Annexes

Arrêtés



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 137 du 26 mars 2024
instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de PALAISEAU

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire de PALAISEAU pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de PALAISEAU,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Préfecture de l'Essonne

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés sur la commune de PALAISEAU :

- SIS n°91SIS07779 relatif au site SAGEM
- SIS n°91SIS07802 relatif au site GDF
- SIS n° 91SIS07820 relatif au site TOURLAN

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PALAISEAU.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de PALAISEAU et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay.
Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

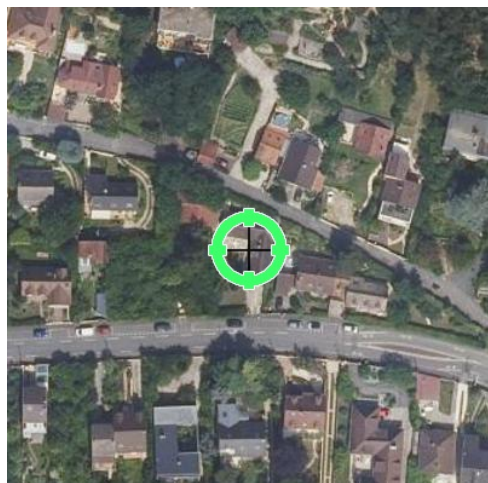
ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire de PALAISEAU, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

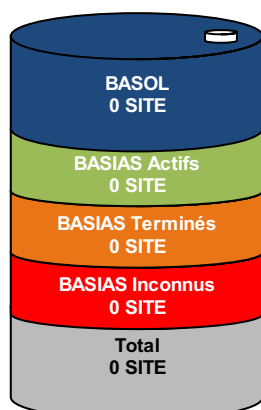


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de DIAGNOSTIC & EXPERTISE
Numéro de dossier D-10.06.26-DESPREZ
Date de réalisation 17/06/2026

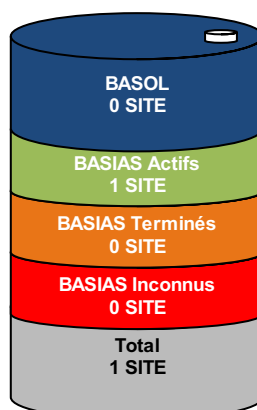
Localisation du bien 130 boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU
Section cadastrale BS 50
Altitude 96.08m
Données GPS Latitude 48.706502 - Longitude 2.228416

Désignation du vendeur DESPREZ Arthur
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 1 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 17/06/2026

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

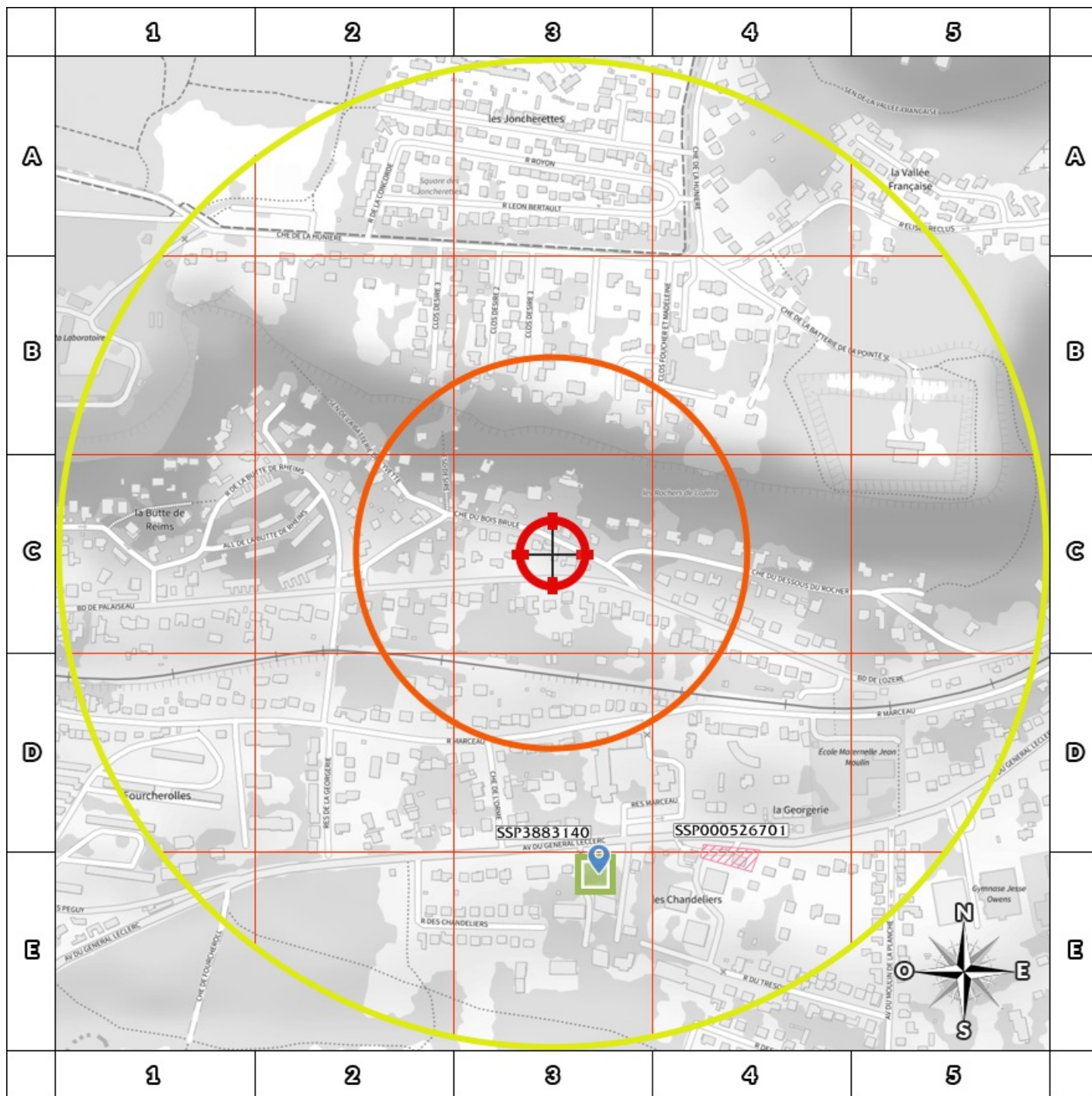
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : **B**ase de données des sites et **S**OLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  Sites CASIAS : **C**arte des **A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

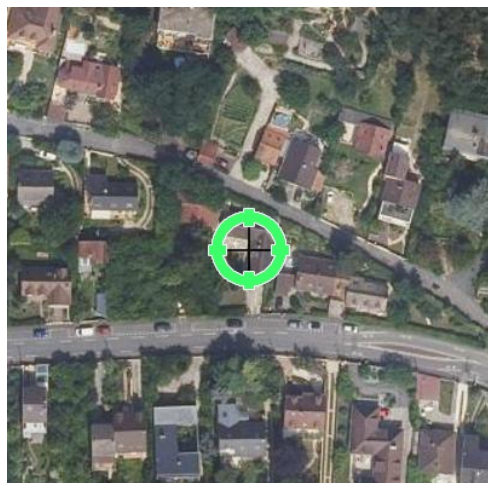
Inventaire des sites BASOL / BASIAS
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	FAK ELF, ex ELF FRANCE, ex ELF DISTRIBUTION, ex UIP (Union Industrielle des Pétroles)	Station service Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	326 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAGNOSTIC & EXPERTISE
Numéro de dossier	D-10.06.26-DESPREZ
Date de réalisation	17/06/2026

Localisation du bien	130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
Section cadastrale	BS 50
Altitude	96.08m
Données GPS	Latitude 48.706502 - Longitude 2.228416

Désignation du vendeur	DESPREZ Arthur
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

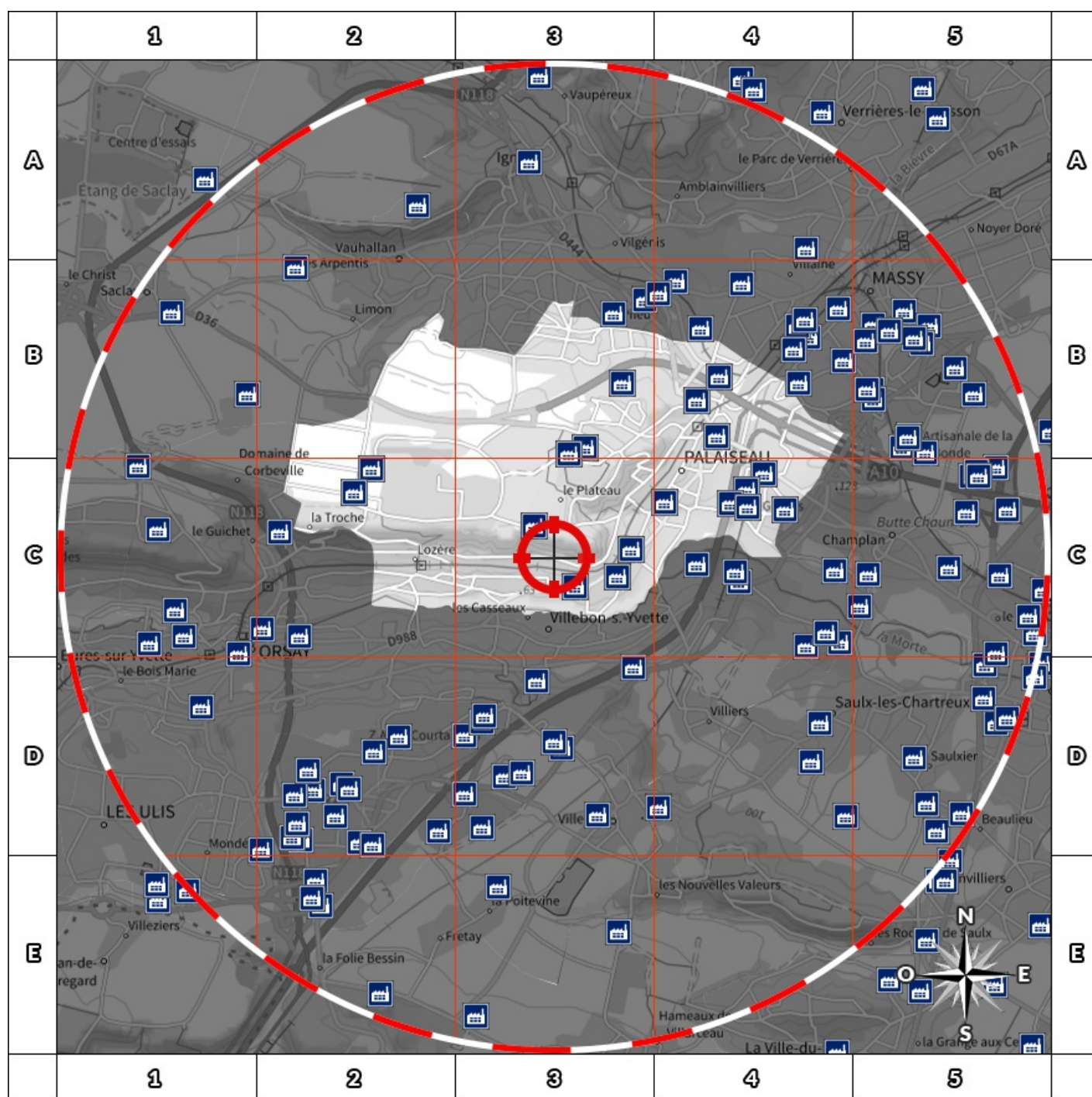
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de PALAISEAU (91120)



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

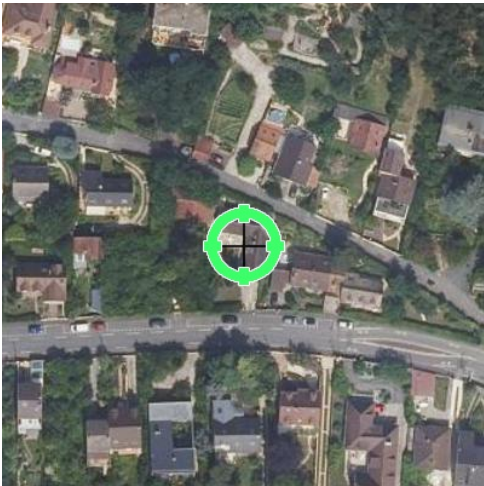
Inventaire des ICPE

Commune de PALAISEAU (91120)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	Bd Gaspard Monge / Bd Thomas Gobert Chantier construction CAMPUS AGRO PARIS SACLAY 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCI SL SACLAY LAB ex :DANONE RESEARCH	Ave de la Vauve RD 128 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COBATER	2, chemin de la Hunière 91320 Wissous	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARTHUS BERTRAND	24/36 rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DRAEGER IMPRESSIONS CARTONNAGE LUXE	3 Ave Ambroise Croizat ZI DES GLAISES 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LE MONDE MODERNE (ex LAV SEUL)	15 rue du Docteur Morère 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVL LMM SAS	5/9 rue Benoit Frachon 91120 Palaiseau	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PICHOT	233 rue de Paris 91120 Palaiseau	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAGEM	Ave des Alliés / rue M. Bertaux 91120 Palaiseau	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CEMEX BETONS ILE DE FRANCE	2 rue Paul Doumer 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UNIVERSAL DET	4 rue Léon Blum 91120 Palaiseau	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	THALES RESEARCH	Avenue Augustin Fresnel 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NOBILIS	8-14 rue Léon Blum ZI des glaises 91120 Palaiseau	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REGION IdF Collectivité Pub. Territorial	36 rue Léon Bourgeois 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VEOLIA ex IDEX ICX	Ave Augustin Fresnel ZAC Polytechnique 91120 Palaiseau	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INSTITUT PHOTOVOLTAIQUE D' ILE DE FRANCE (IPVF)	18 BD THOMAS GOBERT 91120 PALAISEAU	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TEINTURERIE JANNEL	5 Ave du Général de Gaulle 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAMILLE CLAUDEL ENERGIES	6 rue Maximilien Robespierre Quartier du lycée Camille Caudel 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PETROLES SHELL	8/14 rue Edouard Branly 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MULTI PRESTIGE	77 rue de Paris 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	REDSTONE INVEST A	12/16 rue E. Baudot-2/8 rue E. Barbusse 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DE BARRE Henri	8 Sentier de la Vallée 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTALFINAELF	99 avenue du général Leclerc 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING les EAUX VIVES	39 rue Léon Bourgeois 91120 Palaiseau	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune PALAISEAU			

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAGNOSTIC & EXPERTISE
Numéro de dossier	D-10.06.26-DESPREZ
Date de réalisation	17/06/2026
Localisation du bien	130 boulevard de Lozère 91120 PALAISEAU
Section cadastrale	BS 50
Altitude	96.08m
Données GPS	Latitude 48.706502 - Longitude 2.228416
Désignation du vendeur	DESPREZ Arthur
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 BS 50

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

130 boulevard de Lozère
91120 PALAISEAU

BS 50

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1

si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

oui

non

2

si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1

si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A 1

forte

zone B 2

forte

zone C 3

modérée

zone D 4

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de PALAISEAU

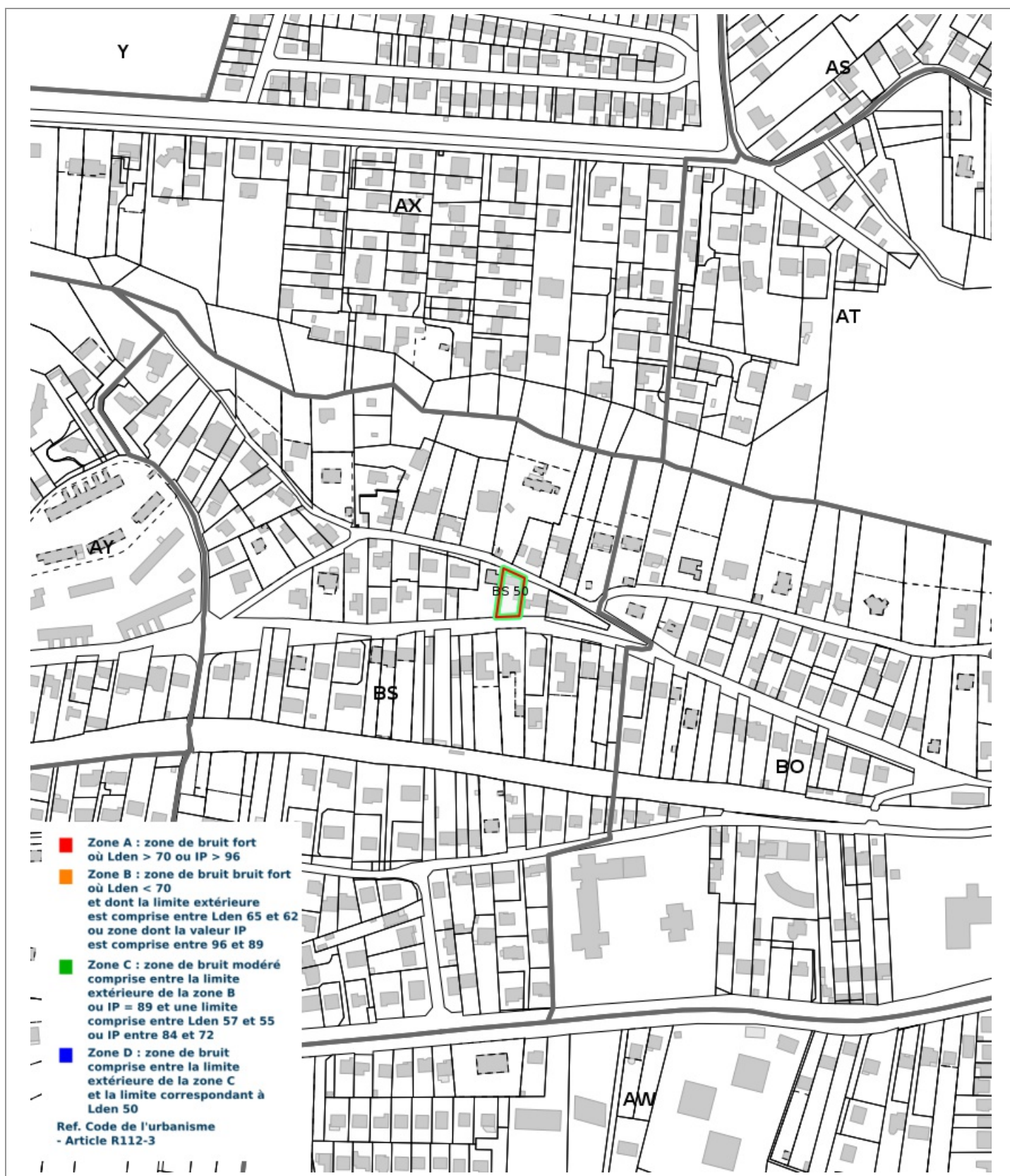
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	DESPREZ Arthur		
Acquéreur			
Date	17/06/2026	Fin de validité	17/12/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004